



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 99199

Texte de la question

M. Patrice Calméjane attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les délais de conservation des prescriptions médicales par les caisses d'assurances maladies. En effet, à l'occasion d'un certain nombre de problèmes médicaux, sujet d'autant plus d'actualité, un certain nombre de patients ou les ayants droit recherchent les diverses prescriptions médicales qui ont pu leur être faites par différents médecins. Or la caisse d'assurance maladie écrase au bout de cinq ans les documents. Cela engendre inévitablement des problèmes quant à l'accès à l'information pour les patients. Ainsi, il lui demande si les données médicales subissent bien ce traitement et si il existe d'autres possibilités pour obtenir les archives médicales d'une personne.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calméjane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99199

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 869

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)